

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 8
Absents et excusés : 3
Procurations : 2
Votants : 10

N° 2024 – CA – 11 :

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Onet-le-Château se sont réunis le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre à 09h00, dans les locaux du CCAS d'Onet-le-Château, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre.

Présidence : Jean-Philippe KEROSLIAN,

Présents : Christine LATAPIE, Dominique BEC, Marie-Thérèse BOULOC, Sylvain TRIADOU, Jeanine MONTEILLET, Françoise VITIELLO, Isabelle COURTIAL,

Absent ayant donné pouvoir : Jean-Pierre FLAK (pouvoir à Sylvain TRIADOU), Marie-Claude BOIDIN (pouvoir à Françoise VITIELLO),

Absents excusés : Jean-Luc PAULAT,

Secrétaire de séance : Christine LATAPIE.

VOYAGE DES SENIORS 2024 - CONVENTION AVEC L'ANCV

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique seniors, le C.C.A.S. d'Onet-le-Château encourage la prévention de l'isolement, la création de lien social et l'amélioration du bien-être de ce public,

ENTENDU que l'ANCV propose à des « porteurs de projets » comme le C.C.A.S. de mettre en œuvre ce dispositif à travers un conventionnement. Les missions du porteur de projet « seniors en vacances » sont de constituer les groupes, sélectionner le séjour et organiser les inscriptions,

ENTENDU que, dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de renouveler une action facilitant leur accès aux vacances-loisirs en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public régi par le Code du Tourisme et placé sous la tutelle Ministérielle qui a pour mission de favoriser l'accès aux vacances pour tous,

ENTENDU que, dans ce cadre, pour 2024 il est proposé d'organiser pour les seniors de la ville d'Onet-le-Château, un voyage dans les Pyrénées Orientales, à Sournia, du 1er juin au 8 juin 2024 aux conditions suivantes :

Le prix du séjour de 8 jours/7 nuits serait de 461,00 € + 6,30 € de taxe de séjour/personne. Une aide financière de l'ANCV de 202,00 € pourrait être attribuée en fonction des ressources. Le séjour prévoirait une excursion par jour.

ENTENDU qu'il est coutume que le C.C.A.S. prenne en charge les frais de transport (2 680,00 €), l'assurance annulation (22,50 €/participant) ainsi que les frais de séjour, taxe de séjour et frais supplémentaire chambre individuelle (pour un total de 377,80€) de l'adulte-relais accompagnant,

Le nombre maximal de participants est fixé à 50, étant précisé qu'à ce jour 50 personnes sont pré-inscrites.

CONSIDERANT qu'au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de renouveler la convention avec l'ANCV sur l'année 2024.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité des voix :

- Approuvent la proposition de séjour présentée ci-dessus,
- Approuvent les termes de la convention ci-jointe et transmise à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
- Autorisent Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer ladite convention,
- Approuvent que les crédits nécessaires au paiement des frais indiqués ci-dessus seront prélevés sur le budget du C.C.A.S.



Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et ans susdits
Pour le Maire
Le Maire

Le Président du C.C.A.S.,

La Secrétaire de séance,


Jean-Philippe KEROSLIAN


Christine LATAPIE

Certifiée exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le : **12 AVR 2024**